



(\*) : vers une intelligence artificielle antisociale

## Du pushmail au punishmail

Le contentieux engagé par le syndicat SUPPer pour le respect de l'usage de la rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier a propulsé le dialogue social de l'entreprise dans une nouvelle ère, celle de l'Intelligence Artificielle, communément appelée IA.

C'est ce qu'ont pu constater avec stupéfaction les 1050 salariés de Thales LAS, DMS et AVS en recevant l'email de la Direction en réponse à leur demande de régularisation salariale sur les rétroactivités 2021 & 2022.

### L'IA appliquée aux RH

Assurément, seule une IA dotée d'un agent conversationnel du type GPT - le soir au fond des bois - ayant la capacité de simuler des Relations Humaines

convaincantes peut élaborer un tel courrier qui ne respecte aucune morale, ni aucune limite.

### Jugez par vous-même

Après avoir retenu à la source une partie des salaires 2021 et 2022, l'IA propose une nouvelle réduction des salaires 2021, 2022 et 2023 aux salariés ayant demandé une régularisation de leur situation.

Elle précise que pour bénéficier d'une telle offre il faut leur accord ! Si l'IA semble connaître le code du travail, elle est dépourvue de sens commun : les salariés auraient écrit à la Direction pour obtenir une réduction de leur salaire ? C'est grotesque et immoral !

Outre qu'il constitue un chantage direct sur la rémunération, le « **punishmail** » de la direction

comporte tout à la fois un certain nombre d'inexactitudes et une interprétation dénuée de tout fondement des décisions de justice ayant condamné les sociétés Thales à appliquer la rétroactivité.

- **Pushmail** : technologie de messagerie mobile à usage de smartphones.
- **Punishmail by Thales** : une nouvelle technologie basée sur l'IA à usage des dirigeants consistant à envoyer aux salariés des messages au contenu transgressif qui ne respectent aucune morale ni aucune limite.



### Il faut reconnaître que la puissance de cette IA surpasse celle de la stupidité naturelle !

En mettant en copie les managers, sa position menaçante et stigmatisante est un reflet de sa faiblesse.

La demande de régularisation des salariés implique le rappel de salaire pour les années 2021 et 2022 au cours desquelles il n'a pas été appliqué l'augmentation résultant des NAO et non le lissage du pourcentage des augmentations.

# Lettre ouverte aux directions de AVS, DMS et LAS

Madame, Messieurs les Directeurs des sociétés Thales AVS, DMS et LAS,  
et la direction du groupe Thales

Vos courriers envoyés aux 1 050 salariés ayant demandé l'exécution de la décision de justice pour respecter l'usage de la rétroactivité de la politique salariale n'ont pas manqué de nous surprendre puisqu'ils comportent, tout à la fois, **un certain nombre d'inexactitudes et un chantage direct portant sur leur rémunération.**

En premier lieu, leur demande ne porte pas sur une modification de leur contrat de travail, notamment celle que vous liez à la baisse du montant de leur salaire mensuel de référence pour les années 2021, 2022 et 2023. Leur demande de régularisation n'implique pas un lissage annuel de leur rémunération mais **un rappel de salaire** pour les années 2021 et 2022 au cours desquelles vous n'avez pas appliqué l'augmentation résultant des NAO.

En réalité, **vos réponses traduisent une interprétation**, que nous considérons comme dénuée de tout fondement, des décisions de justice ayant condamné la société à appliquer la rétroactivité, et non le lissage, du pourcentage des augmentations NAO. Vous interprétez une phrase de l'arrêt de la Cour d'appel de VERSAILLES pour éviter d'avoir à verser aux salariés des salaires que vous avez indument retenus.

Le syndicat SUPPer perçoit, à ce titre, votre position menaçante comme étant un reflet de **votre faiblesse argumentaire** : avez-vous, avant l'année 2021, ou en 2023, fait baisser le salaire de référence des années en cause en appliquant la rétroactivité des augmentations NAO ? Bien entendu que non et vous diffusez cette interprétation du lissage pour faire peur aux salariés en les incitant à ne pas solliciter de régularisation, y compris judiciaire.

Donc, pour être tout à fait explicite, la demande de régularisation faite par les salariés est la suivante : **un rappel salarial portant sur les mois où vous n'avez pas appliqué le pourcentage d'augmentation NAO** sans modification à la baisse de leur salaire mensuel de référence ni aucun lissage pour les années 2021, 2022 et 2023.

La politique RH et juridique consistant à priver les salariés de leur rémunération, à continuer de violer – malgré les décisions judiciaires – les usages au sein des entreprises du groupe Thales est une attitude que nous déplorons autant que nous la rejetons.

Recevez, Madame et Messieurs les directions des sociétés Thales AVS, DMS et LAS nos salutations syndicales. Vous noterez que nos représentants sont toujours disponibles pour en discuter.

Le Bureau National SUPPer

